Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260915-DEL_2026_52-DE

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C[illegible]
- DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/52

Séance du 15 Septembre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Date de la convocation : 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Madame FONTAINE Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2026/52 : VOIRIE : CURAGE PONCTUEL

Monsieur Le Maire explique l'importance d'effectuer le curage ponctuel.

Selon le Décret n° 2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux milieux aquatiques, le curage ponctuel vise à rétablir le transport naturel des sédiments et le libre écoulement des eaux pour éviter les blocages ou les inondations.

Le coût pour cet entretien s'élève environ à 3600 € et une enveloppe de 4000 € a été prévue au budget.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE que le curage soit effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT